



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 03 mars 2025 à 18 heures 00 minutes
Salle du Conseil de la Mairie de Bresnay

Quorum : 8

Présents :

Mme ALBERTINI Coraline, M. ALLIX Christian, M. BENARD Raymond, M. CHERVIER Alain, Mme DJAFRI Françoise, M. DUBUISSON Pierre, Mme GUILLOT Sandrine, Mme SLOMA Pascale

Procuration :

Mme CREVISIER Sabrina donne pouvoir à Mme ALBERTINI Coraline

Absent : /

Excusé(s) :

Mme CREVISIER Sabrina

Secrétaire de séance : Mme SLOMA Pascale

Président de séance : M. CHERVIER Alain

Monsieur le Maire demande l'ajout de la délibération n°8 concernant une demande faite par les experts pour le règlement du sinistre de la salle socioculturelle.

Les membres présents du conseil signent les PV des séances précédentes.

VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

réuni sous la présidence de monsieur le Maire,

Investissement

Dépenses :	Prévu :	408 533,15	408 533,15
	Réalisé :		149 045,76
	Reste à réaliser :		236 703,05
Recettes :	Prévu :	149 045,76	408 533,15
	Réalisé :		167 395,38
	Reste à réaliser :		139 000,00

Fonctionnement

Dépenses :	Prévu :	465 178,19	465 178,19
	Réalisé :		268 487,74
	Reste à réaliser :		0,00
Recettes :	Prévu :	268 487,74	465 178,19
	Réalisé :		521 801,13
	Reste à réaliser :		0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	18 349,62
Fonctionnement :	253 313,39
Résultat global :	271 663,01

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Débat budgétaire :

Monsieur le Maire, présente la situation des opérations d'investissement actuelles et la prévision des projets pour 2025-2026 :

Reconquête centre ville centre bourg - Commune de Bresnay - Avenant 1 projet
Synthèse du plan de financement prévisionnel

Année	Dépenses	Orientations	Montant € HT	Financement prévisionnel								TVA		
				Département		Etat		Région		Intercommunalité			Commune	
				Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux	Subvention	Taux		Reste à charge	Taux
2023	Transformer le rdc de l'ancienne agence postale en studio + annexe d'une pièce au R+1	HABITAT	25 421,52	15 168,46	59,67 %					5 084,30	20,00 %	5 168,76	20,33 %	100 %
	Remplacer les fenêtres du logement au dessus de l'Auberge	HABITAT	6 525,00	3 915,00	60,00 %					1 305,00	20,00 %	1 305,00	20,00 %	100 %
	Réfection du pignon du logement rue des Anciens Maires	HABITAT	10 538,50	6 323,10	60,00 %					2 107,70	20,00 %	2 107,70	20,00 %	100 %
TOTAL 2023			42 485,02	25 406,56	59,80 %					8 497,00	20,00 %	8 581,46	20,20 %	100 %
2024	Réfection du logement communal chemin du Platuir	HABITAT	69 575,00	41 745,00	60,00 %					13 915,00	20,00 %	13 915,00	20,00 %	100 %
	Construction d'un micro espace multifonctionnel au bord du ruisseau	VITALITÉ	73 615,00			25 765,25	35,00 %	29 446,00	40,00 %	3 680,75	5,00 %	14 723,00	20,00 %	100 %
	Aménagement de l'espace public au bord du ruisseau	CADRE DE VIE	49 000,00	6 900,00	14,08 %	5 075,00	10,36 %	19 600,00	40,00 %	7 625,00	15,56 %	9 800,00	20,00 %	100 %
TOTAL 2024			192 190,00	48 645,00	25,31 %	30 840,25	16,05 %	49 046,00	25,52 %	25 220,75	13,12 %	38 438,00	20,00 %	100 %
2025	Reconstruction d'une annexe pour l'auberge communale	VITALITÉ	124 154,00			43 453,90	35,00 %	49 661,60	40,00 %	6 207,70	5,00 %	24 830,80	20,00 %	100 %
	Réfection du logement communal 6 C Rue des Anciens Maires	HABITAT	83 141,00	45 948,44	55,27 %					16 628,80	20,00 %	20 563,76	24,73 %	100 %
TOTAL 2025			207 295,00	45 948,44	22,17 %	43 453,90	21 %	49 661,60	23,96 %	22 836,50	11,02 %	45 394,56	21,90 %	100 %
TOTAL GENERAL			441 970,02	120 000,00	27,15 %	74 294,15	16,81 %	98 707,60	22,33 %	56 554,25	12,80 %	92 414,02	20,91 %	100 %

cadre de vie	49 000,00	11,09 %
habitat	195 201,02	44,17 %
vitalité	197 769,00	44,75 %
total	441 970,02	100,00 %

Contrat 400 000,00 120 000,00

BP 2025	Espace multifonctionnel et aménagements	Dépenses HT	
	Coût travaux + honoraires	125 267,24	
Financement			
	Région AURA	49 046,00	39,15 %
	État DETR	30 840,00	24,62 %
	CD03 RCVCB	6 900,00	5,51 %
	Moulins Communauté FDC 2024	11 305,15	9,02 %
	Autofinancement	27 176,09	21,69 %
	Total	125 267,24	100,00 %

2025												2026											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

BP 2025	Rénovation logement chemin du Plaisir	Dépenses HT	
	Coût travaux + honoraires	60 464,33	
Financement			
	CD03 RCVCB	36 278,60	60,00 %
	Moulins Communauté FDC 2024	12 092,86	20,00 %
	Autofinancement	12 092,87	20,00 %
	Total	60 464,33	100,00 %

2025												2026											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

BP 2025	Travaux de voirie	Dépenses HT	
	Coût travaux	10 000,00	
Financement			
	CD03 Solidarité	5 000,00	50,00 %
	Autofinancement	5 000,00	50,00 %
	Total	10 000,00	100,00 %

2025												2026											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

BP 2025	Rénovation logement rue des Anciens Maires	Dépenses HT	
	Coût travaux + honoraires	138 000,00	
Financement			
	CD03 RCVCB	45 948,00	33,30 %
	Moulins Communauté FDC 2025	27 600,00	20,00 %
	Autofinancement + emprunt	64 452,00	46,70 %
	Total	138 000,00	100,00 %

2025												2026											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

Montant travaux : 150 m² x 800 €/m² x 1,15

- A scinder en 2 opérations / RCVCB / Minimiser coût
 1ère opération = Réfection logement
 2ème opération = Rénovation énergétique

BP 2025	Réhabilitation annexe de l'auberge	Dépenses HT	
	Coût travaux + honoraires	131 215,00	
Financement			
	Région AURA	39 364,00	30,00 %
	État DETR	45 925,00	35,00 %
	Moulins Communauté FDC 2026	19 682,25	15,00 %
	Autofinancement	26 243,00	20,00 %
	Total	131 214,25	100,00 %

2025												2026											
J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D

03/03/2025-02 Délibération concernant la mise à jour de la Taxe d'Aménagement et des valeurs forfaitaires.

Monsieur le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A à quater T du code général des impôts et notamment les modalités :

- d'institution par le conseil municipal de la taxe d'aménagement,
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°03-04-2023-07 du 3 avril 2023, instituant, sur l'ensemble du territoire, le taux de 1% pour la Taxe d'Aménagement.

La valeur forfaitaire des emplacements de stationnement avait été fixée par délibération n°24/06/2024-03 du 24 juin 2024 au minimum de 3000€.

Monsieur le Maire rappelle également la méthode d'établissement de la Taxe d'Aménagement. Pour calculer le montant de la taxe d'aménagement, il faut multiplier la surface taxable de la construction créée par la valeur annuelle par m², puis multiplier ce résultat par le taux voté par la collectivité territoriale concernée par la taxe.

Les valeurs par m² sont actualisées au 1er janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Pour déclarer les éléments nécessaires au calcul de la taxe simultanément à la déclaration foncière, la déclaration doit intervenir dans les 90 jours qui suivent l'achèvement des travaux en utilisant l'espace sécurisé sur le site des impôts, onglet « Biens immobiliers ». Si le montant de la taxe d'aménagement est supérieur à 1 500 €, elle peut être réglée en 2 fois (deux titres de paiement à régler dans les 90 jours puis à 9 mois suivant l'achèvement des travaux).

Au 1er janvier 2025, le dernier indice du coût de la construction publié par l'Insee est celui du 3e trimestre 2024, soit l'indice 2143 (indice du 3e trimestre 2023 : 2106).

Pour l'année 2025, les valeurs appliquées dans le calcul de la taxe d'aménagement sont les suivantes :

- la valeur annuelle par m² est de 930 € (hors Île-de-France);
- la valeur forfaitaire des piscines est fixée à 262 € par m² ;
- la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures (non comprises dans la surface de plancher d'une construction) est fixée à 3 052 € par emplacement (et peut aller jusqu'à 6 105 € par emplacement sur délibération de la collectivité territoriale).

Pour certains aménagements ou installations, le mode de calcul de la valeur forfaitaire est différent :

- emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement (terrain de camping ou aire naturelle),
- habitation légère de loisirs (HLL) : 10 000 € par emplacement,
- éolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne,
- panneau photovoltaïque (capteurs solaires destinés à la production de l'électricité) fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau (les panneaux solaires thermiques, qui produisent de la chaleur, ne sont pas taxés),

Monsieur le Maire propose de mettre à jour les valeurs forfaitaires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

DECIDE

1. de mettre à jour les valeurs forfaitaires suivantes :
 - a. la valeur annuelle par m² est de 930 €.
 - b. la valeur forfaitaire des piscines est fixée à 262 € par m².
 - c. la valeur forfaitaire des aires de stationnement extérieures à 3 052 € par emplacement.
 - d. emplacement de tente, caravane et résidence mobile de loisirs : 3 000 € par emplacement.
 - e. habitation légère de loisirs : 10 000 € par emplacement.
 - f. éolienne de plus de 12 m de hauteur : 3 000 € par éolienne.
 - g. panneau photovoltaïque fixé au sol : 10 € par m² de surface de panneau.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03/03/2025-03 délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune.

Monsieur le Maire expose : en vertu de l'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime, « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Conformément à l'article L. 161-5 du code précité, le Maire est chargé de la police et de la conservation des chemins ruraux.

En application de l'article L. 161-6-1 du même code, le Conseil Municipal peut décider le recensement des chemins ruraux situés sur le territoire de la commune. Cette délibération suspend le délai de prescription pour l'acquisition des parcelles comportant ces chemins. La suspension produit ses effets jusqu'à la délibération arrêtant le tableau récapitulatif des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique), le Conseil Municipal a décidé de procéder au recensement des chemins ruraux de la commune.

Ce recensement a été réalisé par les services municipaux. Il s'est déroulé du 09/04/2024 au 05/11/2024.

Il a donné lieu à une enquête publique qui s'est déroulée du 25/11/2024 au 09/12/2024 inclus.

Le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau récapitulatif des chemins ruraux de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 161-1 à L. 161-13 et R. 161-11-1 à R. 161-11-3 et D. 161-11-4 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, notamment son article 102 ;

Vu le décret n° 2022-1652 du 26 décembre 2022 relatif aux modalités de l'enquête publique portant sur le recensement des chemins ruraux ;

Vu l'arrêté NOR : AGRT2303040A du 16 février 2023 précisant le contenu du tableau récapitulatif du recensement des chemins ruraux ;

Vu la délibération en date du 08 avril 2024 décidant l'ouverture de la procédure de recensement et l'arrêté du 06/11/2024 prescrivant l'organisation de la procédure d'enquête publique ;

Vu le rapport d'enquête publique accompagné des conclusions du commissaire enquêteur remis au Maire le 09/12/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ADOPTÉ

1. le tableau récapitulatif des chemins de la commune annexé à la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire présente le rapport de la CLECT du 9 décembre 2024 concernant la mutualisation de services à compter du 1^{er} janvier 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le courrier de Monsieur le Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 10 décembre 2024 transmettant le rapport de la CLECT réunie le 9 décembre 2024, approuvant création de nouveaux services communs - approbation des transferts de charges.

Considérant que Moulins Communauté a souhaité poursuivre la mutualisation en proposant la création de nouveaux services communs à savoir le service de la communication- reprographie, le service des archives et le règlement général de protection des données.

Considérant qu'en conséquence, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 9 décembre 2024 afin d'acter les attributions de compensation des Communes (Moulins, Yzeure, Toulon sur Allier, Chézy, Gouise et Pouzy Mésangy) souhaitant adhérer aux nouveaux services communs et a remis un document évaluant les nouveaux montants, et joint en annexe du rapport.

Considérant que la Ville de MOULINS adhère à l'ensemble des nouveaux services communs proposés par MOULINS COMMUNAUTE et que les charges annuelles transférées compensées par la diminution correspondante de l'attribution de compensation s'élèvent à 285 562 €.

Considérant que conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, ce rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission.

Vu l'avis de la commission en date du 09/12/2024.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. Le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées adopté lors de sa réunion du 9 décembre 2024.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03/03/2025-05 approbation changement des statuts de l'ATDA.

Monsieur le Maire présente les changements de statuts de l'ATDA qui concernent notamment :

- Une nouvelle identité : l'ATDA est désormais dénommée : « Allier Bourbonnais Territoires ».
- L'élargissement des pouvoirs du conseil d'administration et de l'assemblée générale ordinaire.
- La mise en conformité avec les chambres régionales des comptes concernant le fonctionnement et la gestion des agences techniques départementales.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

APPROUVE

1. Les changements de statuts de l'agence technique départementale « Allier

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03/03/2025-06 convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG Allier.

Monsieur le Maire présente la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Allier.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale.

Vu le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié relatifs aux Centres de Gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu les délibérations du Conseil d'Administration en date du 18 mars 2014, 16 décembre 2022 et 16 décembre 2024.

Conformément à l'article L 452-47 du Code Général de la Fonction Publique, la collectivité ou l'établissement public adhère, à sa demande, au service de médecine préventive géré par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Allier.

La participation financière (ou le taux de cotisation) est fixée par délibération du Conseil d'Administration et renvoie aux tarifs publics. Le tableau des modifications tarifaires est annexé à la convention et présenté au conseil municipal. La fixation annuelle des tarifs publics fait l'objet d'une diffusion auprès des collectivités et établissements adhérents, notamment par le biais de son site internet (www.cdg03.fr).

Cette participation couvre l'ensemble des prestations proposées par le service de médecine préventive.

La convention est conclue pour une période d'un an, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Au-delà de ce terme, elle se renouvellera annuellement de façon tacite.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

ACCEPTE

1. La nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG Allier.

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à signer cette convention.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03/03/2025-07 Protection sociale complémentaire, mandatement du Centre de Gestion de l'Allier.

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance » ; La participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros

Le montant accordé par la collectivité/l'établissement peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25 les centres de gestion à « conclure avec un des

organismes mentionné au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de l'Allier a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organismes compétents et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci), à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé » et/ou sur le risque « prévoyance ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une(es) convention(s) avec le CDG03.

Le montant de la participation que la collectivité versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG03.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

SOUHAITE

1. s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et pour le risque « Santé ».

MANDATE

1. le CDG 03 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé » et « Prévoyance ».
2. le CDG afin de solliciter les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... ».

S'ENGAGE

1. à communiquer au Centre de gestion de l'Allier les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause.

PREND ACTE

1. que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le Centre de gestion de l'Allier par délibération et après convention avec le CDG03, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG03.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°25/05/2020-05 du 20 mai 2020 concernant les délégations consenties par le conseil municipal et notamment les alinéas 1, 3 et 5.

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

Pour permettre le traitement rapide du sinistre de la salle socioculturelle, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'il l'autorise à traiter l'ensemble des démarches nécessaires au règlement du sinistre.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré,

AUTORISE

1. Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires au traitement du sinistre de la salle socioculturelle.
2. Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au règlement du sinistre.

DIT

1. Que monsieur le Maire présentera, à chaque réunion du Conseil Municipal, l'état d'avancement du dossier, les frais engagés et les démarches réalisées.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Questions diverses :

Salle socioculturelle :

Monsieur le Maire fait le point sur le sinistre ayant détruit la salle socioculturelle. Plusieurs membres du conseil évoquent le fait que tout et n'importe quoi circule sur les causes de l'incendie et que chacun y va de son expertise.

L'assurance de la commune, Groupama, a envoyé un expert le mardi 4 février matin, ses conclusions ne sont pas encore terminées, le départ du feu est très probablement électrique. Une réunion d'experts aura lieu le 27 mars à la salle. L'hypothèse de la malveillance a été écartée par la Gendarmerie qui était présente sur les lieux lors de l'intervention des Pompiers.

Le 5 février, l'entreprise en charge du nettoyage extérieur s'est présentée pour établir le devis (3492€ TTC). Elle a réalisé le déblaiement extérieur et le nettoyage des salles annexes la semaine suivante.

Un diagnostic amiante a été réalisé le 25 février pour un montant de 720€ + 58€ par prélèvement (nombre inconnu pour l'instant).

L'assurance Groupama a réalisé un versement anticipé de 5000€ pour couvrir les premiers frais.

La commune a recruté un expert d'assuré chargé de défendre les intérêts de la commune. Le règlement de ses frais est inclus dans l'assurance.

Associations :

Il avait été proposé au cours de Yoga d'utiliser la petite salle mais le choix a finalement été fait de transférer les cours dans une salle mise à disposition par la commune de Besson.

Le théâtre du FRJEP a été décalé au 8 et 9 mars à la salle des fêtes de Besson.

La Trasse Bourbonnaise a souhaité maintenir la randonnée de Printemps à Bresnay. Elle aura lieu le 13 avril.

La Kermesse des écoles organisée avec l'ALBB aura lieu à Besson et la chasse au Trésor initialement prévue à Besson aura lieu à Bresnay.

La démarche de dissolution de l'association du CATM va être entamée auprès du tribunal judiciaire. Il est noté que la représentation des drapeaux lors des différentes cérémonies sera toujours réalisée en s'appuyant sur les bénévoles, les anciens combattants des conflits plus récents et les portes étendards de la commune.

Auberge de la Fontaine :

L'ouverture est programmée fin mars après la fin des travaux réalisés par les gérants. La hotte qui n'est plus aux normes sera remplacée.

L'association « 1000 cafés » organisera avec les gérants une séance de cinéma en plein air sur la place de la Fontaine le 5 juillet.

Logement communal 60 rue des Anciens Maires :

Le logement a été débarrassé par le Maire, les adjoint(e)s et l'agent communal, il reste encore toute la partie extérieure, jardin, box, véhicules...

Tout ce qui était en état ou consommables a été donné à l'épicerie Solidaire de Souvigny. Le reste a été évacué à la déchèterie.

Un audit énergétique a été commandé auprès de l'entreprise B.E. Laclautre pour permettre d'établir les travaux nécessaires à l'amélioration énergétique.

La mission de maîtrise d'œuvre a été demandée à un cabinet d'architecte.

Comme détaillé par monsieur le Maire en début de séance, la rénovation du logement est estimée à 138 000 € HT. Plusieurs membres du Conseil remarquent que le montant paraît élevé. Monsieur le Maire rappelle que c'est une estimation de l'architecte. Il a également projeté les photographies prises à l'intérieur du logement avant que le débarrasage commence pour montrer l'état de délabrement de celui-ci. Les membres du Conseil reconnaissent unanimement qu'il y a effectivement énormément de travaux à réaliser.

Location des locaux et jardins communaux :

La location du jardin communal chemin du plaisir n'a pas été renouvelée cette année. Il n'était plus utilisé par monsieur CARRAY.

L'entreprise Pil'Poil de monsieur LIP va quitter le local au 70 rue des Anciens Maires début mai. Le studio 131 route de Souvigny va également être libéré début avril.

Infos travaux :

Le plancher du clocher étant complètement hors d'usage, un devis a été fait auprès de la société HEUR'TECH de Chemilly pour le refaire de manière à sécuriser l'intervention du personnel qui entretient le mécanisme des cloches.

En raison de fuites, les couvertures des chiens assis au-dessus de l'école et de la cantine vont être refaites pendant les vacances de printemps.

Le composteur du cimetière va être remplacé. Il n'a de composteur que le nom, car il contient autant de plastique que de fleurs. Le premier adjoint rappelle que les pots et autres déchets sont à déposer dans la poubelle extérieure à l'entrée du cimetière. Il y a pourtant un panneau du SICTOM Nord-Allier pour expliquer le tri.

Les tuyaux d'irrigation de l'entreprise POUMARAT qui bouchaient l'écoulement du fossé chemin du Paradis ont été retirés par ses soins après mise en demeure par la commune. Une nouvelle conduite est maintenant enfouie sous l'accotement du chemin. Un fois que l'entreprise BONDOUX aura réalisé le fossé, monsieur POUMARAT réalisera la stabilisation du chemin par empierrement.

L'entreprise BONDOUX va également réaliser un fossé le long de la route des Vernusses au niveau des Taillebottes. La réfection du chemin de Champagnat va également être entreprise.

Les travaux sur les logements chemin du paradis ont débuté, l'entreprise a commencé par la toiture. Les travaux de l'espace multifonctionnel se poursuivent, la dalle du bâtiment a été coulée. Les plantations auront lieu à l'automne.

Opération stérilisation des chats errants :

Suite à la diffusion d'un arrêté de capture, les opérations ont débuté. Le coût de stérilisation et d'identification a été négocié avec le cabinet vétérinaire de Cressanges. A ce jour, 7 mâles et 5 femelles ont été capturés, stérilisés, identifiés et ont été relâchés sur le lieu de capture. Ils ont maintenant le statut de « Chats libres ».

Ecole :

Les 10 arbres fruitiers offerts par la fédération des chasseurs de l'Allier ont été plantés par les enfants le 4 février. Le verger est situé derrière le court de tennis.

Food-Truck :

La gérante d'un food-truck (burger et fougasse) a demandé à la Mairie la possibilité de s'installer sur la commune. Après discussion au sein du Conseil et contact avec les gérants de l'Auberge, monsieur le Maire va contacter l'intéressée.

Plaque de numérotation des bâtiments :

Il y a bientôt 6 mois que les plaques de numérotation des bâtiments ont été distribuées aux habitants de Bresnay. On constate encore que certains n'ont pas fait le nécessaire, monsieur le Maire rappelle que cette opération obligatoire pour la commune a nécessité beaucoup de travail et d'investissement et qu'il est dommage que certains ne jouent pas le jeu. Un constat va être réalisé prochainement et les propriétaires seront relancés.

La séance se clôture à 19h40.

Fait à BRESNAY

La secrétaire de séance :



Le président de séance :

